COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2024

ORDRE DU JOUR:

- 1) OBJET: APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2024
- 2) BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR
- 3) BUDGET PRINCIPAL: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE
- 5) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM)
- 6) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR
- 7) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 8)BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
- 9) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM)
- 10) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR
- 11) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 12) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024
- 13) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM)
- 14) RESTAURANT DU PARC : AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX
- 15) PLAN DE FINANCEMENT DE LA « RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL MAISON HOURUGOU » FAISANT APPARAÎTRE LE COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE + MONTANT TVA
- 16) LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET LE VOTE DU NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
- 17) PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER L'AGENCE POSTALE
- 18) PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- 19) PERSONNEL COMMUNAL: CRÉATION D'UN EMPLOI D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
- 20) DEMANDE DE SUBVENTION CITEO : GESTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS
- 21) AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ET LA COMMUNE ORGANISANT LE PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE AU TITRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉLIVRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALES.
- 22) INSTAURATION D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF AU MARCHÉ DE GARLIN
- 23) RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX (LOCATIONS SALLES, MATÉRIELS, DROIT DE PLACAGE, FOOD-TRUCK,...): FIXER UNE DATE DE COMMISSION FINANCE
- 24) MAISON NABONNE
- 25) VENTE DE LA PARCELLE AI 128
- 26) FIXATION D'UN LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL
- 27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU « COMITE DE JUMELAGE DE GARLIN AYERBE

Questions diverses:

- JOURNÉES NELSON PAILLOU (JNP) LE 8 SEPTEMBRE 2024
- TRAVAUX SINISTRE APPARTEMENT MAIRIE
- BAIL COMMERCIAL POUR LE RESTAURANT DU PARC
- APPARTEMENT MAISON MÉDICALE + DÉMÉNAGEMENT ADMR
- RÉTROCESSION DE VOIRIES DANS LE CADRE D'UN PROJET IMMOBILIER
- FORET PÉDAGOGIQUE
- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET DE PLUS DE 10 %

Le 20 juin deux mille vingt-quatre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames : Marguerite Vogt, Joëlle Préchacq-Latreyte, Marie-Anne Sommesous, Francine Lahore, Chantal Ferrando.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Mikaël Bernadet, Pierre Labrosse, Jean-Claude Tucoulou.

Excusé(es): Anthony Jegou, Claire Labat

<u>Absente</u>: Julie Sabran

Secrétaire de séance : Francine Lahore

1) OBJET: APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/04/2024

Compte-rendu du 04 avril 2024 transmis par mail le 12 juin 2024.

Lors du précédent conseil municipal, Claire Labat souhaitait qu'il serait bien, dorénavant de préciser lorsque les Associations n'ont pas fait de demande de subvention.

(votants: 10 exprimés: 10 pour: 9 contre: 0 abstention: 1 Jean-Claude

Tucoulou)

2) BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à ce document.

(votants: 10 exprimés: 10 pour: 9 contre: 0 abstention: 1 Marguerite Vogt)

3) BUDGET PRINCIPAL: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2023 suivants :

COMPTE ADMINIST						
Résultats de l'exercice N	Résultats de l'exercice N Section de fonctionnement Section d'investissement					
Résultat reporté N-1 (Excédent d'investissement reporté 001)		136 238,53				
Affectation du résultat N-1 (Excédents de fonctionnement capitalisés 1068)	0,00	202 207,82				
DEPENSES PREVISIONNELLES	1 251 983,62	3 950 164,37				
Dépenses de l'exercice N	1 345 828,98	1 147 956,00				
RECETTES PREVISIONNELLES	1 251 983,62	3 950 164,37				
Recettes de l'exercice N (avec résultat affecté)	1 346 073,08	1 015 034,06				
Recettes de l'exercice N (sans résultat affecté)	1 346 073,08	878 795,53	RESULTAT GLOBAL			
Résultat comptable de l'année N (sans excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	244,10	-269 160,47	-268 916,37			
Résultat de clôture de l'année N (avec excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	244,10	-132 921,94	-132 677,84			

Le Résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune est de : -132 677,84 €

Ouï l'exposé du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, est invité à voter le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

(votants : 10 exprimés : 10 pour : 7 contre : 0 abstention : 3 Marguerite Vogt, Joëlle Préchacq-Latreyte, Marie-Anne Sommesous)

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont le résultat, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

COMPTE ADMINIST			
Résultats de l'exercice N	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Résultat reporté N-1 (Excédent d'investissement reporté 001)		136 238,53	
Affectation du résultat N-1 (Excédents de fonctionnement capitalisés 1068)	0,00	202 207,82	
DEPENSES PREVISIONNELLES	1 251 983,62	3 950 164,37	
Dépenses de l'exercice N	1 345 828,98	1 147 956,00	
RECETTES PREVISIONNELLES	1 251 983,62	3 950 164,37	
Recettes de l'exercice N (avec résultat affecté)	1 346 073,08	1 015 034,06	
Recettes de l'exercice N (sans résultat affecté)	1 346 073,08	878 795,53	RESULTAT GLOBAL
Résultat comptable de l'année N (sans excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	244,10	-269 160,47	-268 916,37
Résultat de clôture de l'année N (avec excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	244,10	-132 921,94	-132 677,84

Le Résultat de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune est de : -132 677,84 €

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du BP 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les résultats définitifs suivants (qui sont identiques aux résultats provisoires votés lors du vote du budget) dans le budget 2024 :

- En votant, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 244,10 €.
- En votant, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté
 » la somme de 132 921,94 €.

Le conseil est invité à affecter au budget 2024 le résultat définitif de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- <u>DÉCIDE</u> d'affecter les résultats définitifs au budget 2024 de la façon suivante :
 - En votant, en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 244,10 €.
 - En votant, en dépenses d'investissement, à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » la somme de 132 921,94 €.

(votants: 10 exprimés: 10 pour: 9 contre: 0 abstention: 1 Marguerite Vogt)

André Lanusse Cazalé : Nous avons fait beaucoup d'autofinancement, sans emprunter, d'où la difficulté de trésorerie actuelle.

Pierre Labrosse : Pourrions-nous avoir la confirmation que les 132 677,84 € de déficit sont bien liées à des subventions non perçues.

La Secrétaire Générale : Il y a en effet des subventions pour le pôle administratif qui n'ont pas été perçues en 2023 mais qui vont être perçue en 2024. Les demandes de versements viennent d'être faites.

5) BUDGET PRINCIPAL: DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant les observations formulées par le Conseiller aux décideurs locaux,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire la régularisation comptable d'une avance remboursable (emprunt) finalement transformée en subvention concernant le cinéma. Il précise que le Conseil doit donc voter une décision modificative pour cette opération d'ordre (à l'intérieur de la section).

Un mandat de 16 441 € devra être émis au compte 16878 (dépense de la section d'investissement) et un titre du même montant sera émis au compte 1321 (recette de la section d'investissement).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la présente décision modificative n°1.
- RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre et que pour la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.

(votants: 10 exprimés: 10 pour: 10 contre: 0 abstention: 0)

Jean-Claude Tucoulou : Ce prêt avait permis le passage au numérique.

6) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

(votants: 10 exprimés: 10 pour: 10 contre: 0 abstention: 0)

7) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2023 suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGE					
Résultats de l'exercice N	Résultats de l'exercice N Section de fonctionnement Section d'investissement				
Résultat reporté N-1 (Excédent reporté)	26 984,99	281 673,73			
Affectation du résultat N-1 (Excédents de fonctionnement capitalisés 1068)					
DEPENSES PREVISIONNELLES	410 414,37	359 327,73			
Dépenses de l'exercice N	293 986,40	178 363,87			
RECETTES PREVISIONNELLES	410 414,37	359 327,73			
Recettes de l'exercice N (avec résultat affecté)	408 083,28	359 327,73			
Recettes de l'exercice N (sans résultat affecté)	381 098,29	77 654,00	RESULTAT GLOBAL		
Résultat comptable de l'année N (sans excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	87 111,89	-100 709,87	-13 597,98		
Résultat de clôture de l'année N (avec excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	114 096,88	180 963,86	295 060,74		

Le Résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement : 295 060,74 €

Ouï l'exposé du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, est invité à voter le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

• ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

La Secrétaire Générale : Il conviendra de se pencher sur ce budget, notamment au regard du futur transfert des compétences eau et assainissement à la CCLB.

Claire Labat entre dans la salle du conseil municipal à 19h30.

8) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont le résultat, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGE						
Résultats de l'exercice N	Résultats de l'exercice N Section de fonctionnement Section d'investissement					
Résultat reporté N-1 (Excédent reporté)	26 984,99	281 673,73				
Affectation du résultat N-1 (Excédents de fonctionnement capitalisés 1068)						
DEPENSES PREVISIONNELLES	410 414,37	359 327,73				
Dépenses de l'exercice N	293 986,40	178 363,87				
RECETTES PREVISIONNELLES	410 414,37	359 327,73				
Recettes de l'exercice N (avec résultat affecté)	408 083,28	359 327,73				
Recettes de l'exercice N (sans résultat affecté)	381 098,29	77 654,00	RESULTAT GLOBAL			
Résultat comptable de l'année N (sans excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	87 111,89	-100 709,87	-13 597,98			
Résultat de clôture de l'année N (avec excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	114 096,88	180 963,86	295 060,74			

Le Résultat de l'exercice 2023 du budget Assainissement est de : 295 060,74 €

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du BP 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les résultats définitifs suivants (qui sont identiques aux résultats provisoires votés lors du vote du budget) dans le budget 2024 :

- En votant, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 114 096,88
- En votant, en recettes d'investissement, à l'article 001 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 180 963,86

Le conseil est invité à affecter au budget 2024 le résultat définitif de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la reprise des résultats définitifs de 2023 au budget 2024 de la façon suivante :
 - En votant, en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 114 096,88 €
 - En votant, en recettes d'investissement, à l'article 001 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 180 963,86 €

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

9) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant les observations formulées par le Conseiller aux décideurs locaux (procéder à une opération d'ordre de section à section pour régulariser les amortissements et les transferts de subventions),

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES IN	VESTISSEMENT	RECETTES INV	'ESTISSEMENT
139	31 748 €	28	69 274 €
2315	179 000 €	021	141 474 €
	210 748 €		210 748 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FON	CTIONNEMENT
6811 69 274 €		777	31 748 €
673	-179 000 €		
023	141 474 €		
31 748 €			31 748 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la présente décision modificative n°1.
- RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre et que pour la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

10) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR

Après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

11) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes 2023 suivants :

COMPTE AD	COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET RESTAURANT DU PARC - 2023				
Résultats de l'exercice N	Section de fonctionnement	Section d'investissement			
Résultat reporté N-1 (Excédent d'investissement reporté 001)					
Affectation du résultat N-1 (Excédents de fonctionnement capitalisés 1068)					
Dépenses de l'exercice N	2 706,00	430 132,42			
Recettes de l'exercice N (avec résultat affecté)	0,33	500 000,00			
Recettes de l'exercice N (sans résultat affecté)	0,33	500 000,00	RESULTAT GLOBAL		
Résultat comptable de l'année N (sans excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	-2 705,67	69 867,58	67 161,91		
Résultat de clôture de l'année N (avec excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	-2 705,67	69 867,58	67 161,91		

Le Résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Restaurant du Parc : 67 161,91 €

Ouï l'exposé du Premier Adjoint, le Conseil Municipal, est invité à voter le compte administratif 2023 du budget annexe du Restaurant du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe du Restaurant du Parc.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

12) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont le résultat, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET RESTAURANT DU PARC - 2023					
Résultats de l'exercice N Section de fonctionnement Section d'investissement					
Résultat reporté N-1 (Excédent d'investissement reporté 001)					

Affectation du résultat N-1 (Excédents de fonctionnement capitalisés 1068)			
Dépenses de l'exercice N	2 706,00	430 132,42	
Recettes de l'exercice N (avec résultat affecté)	0,33	500 000,00	
Recettes de l'exercice N (sans résultat affecté)	0,33	500 000,00	RESULTAT GLOBAL
Résultat comptable de l'année N (sans excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	-2 705,67	69 867,58	67 161,91
Résultat de clôture de l'année N (avec excédent reporté) Déficit /excèdent de l'année N	-2 705,67	69 867,58	67 161,91

Le Résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Restaurant du Parc : 67 161,91 €

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du BP 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les résultats définitifs (qui sont identiques aux résultats provisoires votés lors du vote du budget) suivants dans le budget 2024 :

- En votant, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 2 705,67 €
- En votant, en recettes d'investissement, à l'article 001 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 69 867,58 €

Le conseil est invité à affecter au budget 2024 le résultat définitif de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la reprise anticipée des résultats provisoires de 2023 au budget 2024 de la façon suivante :
 - En votant, en dépenses de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 2 705,67 €
 - En votant, en recettes d'investissement, à l'article 001 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 69 867,58 €

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

13) BUDGET ANNEXE RESTAURANT DU PARC : DÉCISIONS MODIFICATIVES (DM)

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant les observations formulées par le Conseiller aux décideurs locaux,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour cette opération d'ordre au sein de la section d'investissement :

- Dépense au compte 231 op 041 pour 4 054.97 €
- ➤ Recette au compte 238 op 041 pour 4 054.97 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la présente décision modificative n°1.
- RAPPELLE que s'agissant de la section fonctionnement les crédits sont votés par chapitre et que pour la section Investissement les crédits sont votés par opération budgétaire.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

Mikaël Bernadet : Il serait bien que pour les dépenses au compte 231, on est les frais d'étude.

14) RESTAURANT DU PARC : AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2013, la commune de GARLIN s'est positionnée pour acquérir le Restaurant du Parc avec l'objectif de réinstaller une activité de restauration attractive pour les habitants, les salariés et les touristes du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial de la maitrise d'œuvre s'élevait à 58 000,00 € HT (soit 69 600,00 € TTC). Il rappelle aussi que le montant relatifs aux différents avenants représentait initialement la somme de 88 201,17 € HT (soit 105 841,40 € TTC). Après négociation, Monsieur le Maire indique que l'architecte a fait une nouvelle proposition d'avenant :

				F	répartition p	ar co-traitant				
Eléments de Mission	% sur forfait	Global Séverine		Part HT de: Part H Séverine TARDIEU BEC Ing		t HT de: Ingénièrie étude structure	Part HT de: DC&SB - Didier BRULE Bureau d'étude structure		Part HT de: SETAH Bureau d'étude thermique	
APS	14,00%	19 176,25 €	79,79%	15 299,81 €	0,00%	0,00 €	5,21%	1 000,00 €	15,00%	2 876,44 €
APD	18,00%	24 655,17 €	79,93%	19 706,90 €	0,00%	0,00 €	5,07%	1 250,00 €	15,00%	3 698,28 €
PRO	25,00%	34 243,30 €	50,69%	17 356,80 €	29,20%	10 000,00 €	5,11%	1 750,00 €	15,00%	5 136,49 €
ACT	8,00%	10 957,86 €	66,75%	7 314,18 €	18,25%	2 000,00 €	0,00%	0,00 €	15,00%	1 643,68 €
VISA	5,00%	6 848,66 €	63,10%	4 321,36 €	21,90%	1 500,00 €	0,00%	0,00€	15,00%	1 027,30 €
DET	25,00%	34 243,30 €	79,16%	27 106,80 €	5,84%	2 000,00 €	0,00%	0,00€	15,00%	5 136,49 €
DET Durée complémentai	re 5 mois	5 340,91 €		5 340,91 €	0,00%					
Etude thermique		2 500,00 €		0,00 €	0,00%					2 500,00 €
AOR	5,00%	6 848,66 €	78,43%	5 371,36 €	6,57%	450,00 €	0,00%	0,00 €	15,00%	1 027,30 €
TOTAL HT	100,00%	144 814,10 €	70,31%	101 818,12 €	11,01%	15 950,00 €	2,76%	4 000,00 €	15,91%	23 045,98 €
TVA	20%	28 962,82 €		20 363,62 €				800,00€		4 609,20 €
TOTAL TTC		173 776,92 €		122 181,74 €				4 800,00 €		27 655,17 €

Le montant relatif à l'avenant représente aujourd'hui la somme de 88 201,17 € HT (soit 105 841,40 € TTC). Le montant après avenants est donc aujourd'hui de 144 814,10 € HT (soit 173 776,92 € TTC).

Ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des différents projets d'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché « maitrise d'œuvre » relatif au RESTAURANT DU PARC
- DEMANDE à Monsieur le Maire, de négocier l'avenant relatif au marché « maitrise d'œuvre » relatif au RESTAURANT DU PARC afin de pouvoir se prononcer au prochain Conseil Municipal

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

15) RESTAURANT DU PARC : AVENANT TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2013, la commune de GARLIN s'est positionnée pour acquérir le Restaurant du Parc avec l'objectif de réinstaller une activité de restauration attractive pour les habitants, les salariés et les touristes du territoire. En 2023, le marché de travaux a été attribué aux différentes entreprises pour un montant total des travaux de 1 672 484.32 € HT (soit 2 006 981.18 € TTC - DCM n° 19 du 04/04/2023)

Monsieur le Maire rappelle que le lot 03 « STRUCTURES BOIS COUVERTURE METALLIQUE » attribué à la SARL STRUCTURES BOIS CONSTRUCTIONS pour un montant initial de 200 336,53 € HT (soit 240 403,84 € TTC) avait présenté un avenant de 7 288,86 € HT (soit 8 746,63 € TTC), voté au précédent conseil (21 mars 2024). Finalement, l'avenant n'est plus que de 2 888,60 € (soit 3 466,32 € TTC), un nouvel avenant annulant et remplaçant le prédécédant doit donc être acté.

Ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 AUTORISE le Maire à signer l'avenant relatif au marché concernant le RESTAURANT DU PARC

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

16) RESTAURANT DU PARC : AVENANT TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2013, la commune de GARLIN s'est positionnée pour acquérir le Restaurant du Parc avec l'objectif de réinstaller une activité de restauration attractive pour les habitants, les salariés et les touristes du territoire. En 2023, le marché de travaux a été attribué aux différentes entreprises pour un montant total des travaux de 1 672 484.32 € HT (soit 2 006 981.18 € TTC - DCM n° 19 du 04/04/2023)

	Dénomination du lot	Entreprise	AVENANTS JUIN HT	TVA	AVENANTS JUIN TTC
1	DEMOLITION VRD	CASADEBAIG	0,00€	0,00€	0,00€
2	CUISINE	LE FROID PYRENEEN	0,00€	0,00€	0,00€
3	STRUCTURES BOIS COUVERTURE METALLIQUE	SARL STRUCTURES BOIS CONSTRUCTIONS	-7 959,39 €	-1 591,88€	-9 551,27€
4	Lot classé sans suite – prestation incluse dans le lot 1	Lot classé sans suite – prestation incluse dans le lot 1	0,00€	0,00€	0,00€
5	MENUISERIES EXTERIEURES	CANCE	6 336,00 €	1 267,20 €	7 603,20 €
6	SERRURERIE	SARRADE	0,00€	0,00€	0,00€
7	CLOISONS ISOLATIONS FAUX PLAFONDS PLATERIE	DARTAU	0,00€	0,00€	0,00€
8	MENUISERIE INTERIEURE	MOURA	0,00€	0,00€	0,00€
9	CARRELAGE ET FAIENCE	SARL BUSO	-6 917,94 €	-1 383,59€	-8 301,53 €
10	CLOISONS PREFABRIQUEES	LE FROID PYRENEEN	0,00€	0,00€	0,00€
11	PEINTURE SOLS SOUPLES	PAU PEINTURE	671,00€	134,20€	805,20 €
12	ELECTRICITE	NOVELEC	3 062,95 €	612,59€	3 675,54 €
13	PLOMBERIE CVC	POUMIRAU	1 230,20 €	246,04 €	1 476,24 €
	Total € HT		-3 577,18 €	-715,44 €	-4 292,62 €

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial des travaux s'élevait à 1 668 543,89 € HT (soit 2 002 252,67 € TTC). Les différents avenants représentent une moins-value de 3 577 € HT (soit 4 292.62 € TTC).

Le montant de travaux après avenants est donc aujourd'hui de 1 725 860,38 € HT (soit 2 071 032,46 € TTC),

Ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des différents projets d'avenants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

 AUTORISE le Maire à signer les avenants relatifs au marché concernant le RESTAURANT DU PARC

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

17) PLAN DE FINANCEMENT DE LA « RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL - MAISON HOURUGOU » FAISANT APPARAÎTRE LE COÛT DE LA MAIN D'ŒUVRE + MONTANT TVA

Note pour le conseil : La commune a délibéré le 21 mars 2024 sur le plan de financement. Le département demande à ce que la commune délibère désormais pour faire apparaître le coût de la main d'œuvre et le montant TTC.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2022, la commune a fait l'acquisition d'un immeuble vacant en centre-bourg (2 Avenue des Martyrs de la Résistance - parcelle cadastrée section AH N°194).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation du logement. Il précise aussi que la commune est actuellement en dialogue avec les services du Département des Pyrénées-Atlantiques afin de procéder au conventionnement social de ce logement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION							
Nature des dépenses	Nature des dépenses Nom du prestataire Montant HT						
Maîtrise d'œuvre / Assista	3 000,00 €	300,00€	3 300,00 €				
Maîtrise d'œuvre	VASKENE BASTADJIAN	3 000,00 €	300,00€	3 300,00 €			
Études		630,00€	63,00€	693,00€			
Audit énergétique	Cabinet BARRERE	630,00 €	63,00€	693,00€			
Travaux		42 177,50 €	4 217,75 €	46 395,25 €			
Plomberie	SARL Garcia et fils	1 171,40 €	117,14€	1 288,54 €			
Électricité	SARL La Béarnaise Électricité	9 056,82 €	905,68€	9 962,50 €			
Chauffage	Le Froid Pyrénéen	15 452,78 €	1 545,28 €	16 998,06 €			
Isolation Plancher bas	SARL FIOR	10 622,32 €	1 062,23 €	11 684,55 €			
Maçonnerie	ETS DUPOUY	2 614,10 €	261,41€	2 875,51 €			
ENEDIS	ENEDIS	1 326,00 €	132,60€	1 458,60 €			

Reprise couverture	SARL Structures bois constructions	1 934,08 €	193,41€	2 127,49 €
Équipements	0,00€	0,00€	0,00€	
Frais annexes	0,00€	0,00€	0,00€	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		45 807,50 €	4 580,75 €	50 388,25 €

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION								
Financements	à préciser le cas échéant sollicité ou acquis		Montant	Part				
Fonds chaleur				0,00%				
	Rénovation énergétique des bâtiments							
Autre mesure Fonds Vert	publics locaux	sollicité	13 742,25 €	27,27%				
Fonds FPRNM Barnier				0,00%				
Fonds européens				0,00%				
DETR				0,00%				
DSIL				0,00%				
FNADT				0,00%				
Fonds mobilités actives				0,00%				
Pacte local des solidarités				0,00%				
Autres aide État				0,00%				
Conseil régional				0,00%				
Conseil départemental	Plan logement 64	sollicité	15 000,00 €	29,77%				
EPCI	Fonds de concours - logement communal	acquis	4 280,75 €	8,50%				
Autre collectivité				0,00%				
à préciser				0,00%				
Sous-total aides	Taux de financement pu	ıblic	33 023,00 €	65,54%				
Opérations standardisées								
Autres aides non								
publiques								
à préciser								
Sous-total autres aides nor	0,00€	0,00%						
Part de la collectivité	Fonds propres		17 365,25	34,46%				
	Emprunt							
	Crédit bail ou autres							
	Recettes générées par le projet ou							
	moindres dépenses de fonctionnement							
Participation du porteur de	17 365,25 €	34,46%						
TC	50 388,25 €	100,00%						

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions référencées dans le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

André Lanusse Cazalé : Le conventionnement social s'élève à hauteur de 650 €.

18) LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET LE VOTE DU NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Secrétaire Générale de la commune a été mutée au 1er décembre 2023. Il précise qu'afin de faire une période de tuilage, la commune a pris une délibération le 23 octobre 2023 pour créer un emploi permanent de responsable administratif à temps complet (à compter du 01 novembre 2023 - emploi de catégorie A, au grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux). Au 1er décembre, la commune a fait un arrêté de mutation interne (du poste de Responsable administratif au poste de Secrétaire Générale) pour la nouvelle secrétaire générale. Il convient donc aujourd'hui de supprimer le poste de Responsable administratif.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir délibérer sur la suppression de ce poste de Responsable administratif, la Commune a dû saisir le Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI - instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)). Le CSTI s'est tenu le 8 février 2024 et a rendu un avis favorable à la suppression de ce poste.

Considérant l'avis du comité social territorial émis dans sa séance du 8 février 2024, il convient aujourd'hui de voter la suppression de ce poste.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de fixer le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'organisation des services suite à la suppression d'un emploi de Responsable administratif à temps complet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE la suppression d'un emploi de Responsable administratif à temps complet
- ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

19) PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET POUR ASSURER L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, les emplois étant créées par l'assemblée délibérante.

Il rappelle que par délibération du 05 décembre 2022, la Commune de GARLIN a décidé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour assurer les tâches suivantes :

- Tenue et gestion de l'agence postale communale
- Réception et traitement des dossiers de demandes de pièces d'identité à la Mairie
- Aide au secrétariat de la Mairie

Actuellement, les 35h de cet agent sont affectées de la manière suivante : 27h pour la tenue et la gestion de l'agence postale communale, 6h pour l'aide au secrétariat au sein du service administratif, et 2h pour la réception et le traitement des dossiers de demandes de pièces d'identité.

À la demande de l'agent, et compte tenu du besoin de la Commune il a été convenu que les 35h semaine de cet agent soient exclusivement dédiées à la Mairie (pour assurer diverses tâches administratives effectuées en Mairie et que cet agent assure seulement ponctuellement des permanences à l'Agence postale (notamment pour assurer les remplacements de la nouvelle personne qui serait en poste au sein de l'Agence postale).

Aussi, pour la tenue et la gestion de l'agence postale communale, il convient donc aujourd'hui de créer un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (à savoir 27h pour la tenue et gestion de l'agence postale communale 8h15-12h45 tous les matins du lundi au samedi inclus),

L'agent affecté à cet emploi sera donc chargé des missions suivantes :

• Services postaux :

- Assurer l'accueil des usagers de l'agence et le conseil en matière d'envois postaux
- Affranchir les lettres et colis ordinaires,
- Vendre des timbres-poste à usage courant, des enveloppes Prêt-à-Poster, des Colissimo et des Chronopost ainsi que des kits téléphonie de base
- Traiter les dépôts d'objets y compris recommandés,
- Permettre le retrait des lettres et colis,
- Permettre le dépôt des procurations courrier,
- Mettre en place les services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité et Prêt-à-Poster de réexpédition,
- Assurer l'accueil téléphonique des usagers de l'agence.
- Commande de colis

• Services financiers et prestations associées :

- Effectuer des retraits d'espèces,
- Transmettre au bureau de poste pour traitement direct certains documents selon les règles en vigueur,
- Effectuer des versements d'espèces,
- Commande de fonds

Monsieur le Maire propose et de procéder au recrutement correspondant étant entendu que les crédits nécessaires avaient été prévus au budget 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE la création de cet emploi (emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet - à savoir 27h) à compter du 1^{er} octobre 2024
- RAPPELLE que les crédits nécessaires avaient été prévus au budget 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

20) PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Note pour le conseil : La commune a délibéré le 04 avril 2024 pour la création, du 8 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent représentant 22 heures de travail par semaine sur l'année (pour pallier l'absence d'un agent qui a repris le travail en mi-temps thérapeutique).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à cette période les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts génèrent un surcroit de travail pour le personnel communal.

Afin d'aider les agents en poste dans leurs tâches, le Maire propose au Conseil municipal de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.

Il précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent de la Commune (catégorie C).

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE la création, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 novembre 2024.
- Inclus, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent représentant 22 heures de travail par semaine en moyenne sur l'année,
- DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 (majoré 366) de la grille d'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux
- AUTORISE le Maire à signer le contrat à durée déterminé de travail.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

21) PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'été, période de congés, la préparation des animations culturelles de la rentrée, l'organisation des fêtes communales, les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts génèrent un surcroit de travail pour le personnel communal.

Afin de l'aider dans ces tâches, le Maire propose, conformément aux textes, de recruter des agents contractuels saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée des agents contractuels saisonniers.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

22) DEMANDE DE SUBVENTION CITEO : GESTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS

Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Contexte à exposer

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés — c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés — ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le

nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'informations, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de GARLIN pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant sur le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

23) AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LUYS EN BÉARN ET LA COMMUNE ORGANISANT LE PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE AU TITRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DÉLIVRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES INTERCOMMUNALES.

Note pour le conseil : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Communauté de communes des Luys en Béarn et la commune organisant le partage du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme (taxes sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme) délivrées dans le périmètre des zones d'activités économiques intercommunales.

Vu les dispositions issues du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les Statuts de la Communauté de communes des Luys en Béarn,

Vu la délibération n°10/2023 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvée par le conseil communautaire le 1^{er} février 2023 et visée par la Préfecture au titre du contrôle de légalité le 9 février 2023,

Vu la délibération n°39/2023 relative à la définition du principe de partage de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes (70%) et les communes membres (30%) au titre des autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre des zones d'activités économiques intercommunale approuvée par le conseil communautaire le 6 avril 2023 et visée par la Préfecture au titre du contrôle de légalité le 25 avril 2023.

Vu la délibération relative à l'approbation des dispositions du projet de convention entre la Communauté de communes et les communes membres organisant les modalités administratives et financières du partage de la taxe d'aménagement dans le périmètre des zones d'activités économiques intercommunales et autorisant M. le Président à la signer, approuvée par le conseil communautaire le 13 juin 2024 et visée par la Préfecture au titre du contrôle de légalité,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes membres de la Communauté de communes des Luys en Béarn qui l'ont instaurée perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur leur territoire communal.

Or, l'aménagement des zones d'activités économiques relève de la compétence de la CCLB, qui assure le financement de ces opérations d'aménagement. Afin de permettre à la CCLB de poursuivre l'aménagement et la gestion des zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par le conseil communautaire le 1^{er} février 2023 prévoit que les communes concernées reversent annuellement à la CCLB, un montant correspondant à **70% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des zones d'activités économiques** listées en annexe des présentes avec les plans périmétraux correspondants.

Par délibération du 06 avril 2023 visée par le contrôle de légalité le 25 avril 2023, le conseil communautaire a ainsi approuvé le principe de reversement de 70% de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres des zones d'activités concernées.

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de 70% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones d'activités économiques entre les communes concernées et la CCLB.

Le reversement à la CCLB du produit de la taxe d'aménagement perçu sera annuel. L'année N+1, la commune reversera à la CCLB la part communale due de la taxe d'aménagement perçue l'année N.

Le reversement sera donc effectué pour la première fois en 2026 sur la base des montants de taxe d'aménagement effectivement perçus par la commune sur l'année 2025.

Le montant du reversement au profit de la CCLB au titre de l'année en cause s'effectuera à hauteur de 70% des sommes effectivement perçues par la Commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable à la zone concernée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les dispositions de la convention jointe à la présente délibération définissant les modalités administratives et financières de partage du produit de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre des zones d'activités économiques intercommunales.
- CHARGE M. le Maire de la signature de cette convention et de sa transmission à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

24) INSTAURATION D'UN CAHIER DES CHARGES RELATIF AU MARCHÉ DE GARLIN

La commune de GARLIN organise des marchés hebdomadaires sur la Place Marcadieu pour répondre à la demande de la population et aux souhaits de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont les offres seront alimentaires et non alimentaires se tiennent tous les mardis et les samedis.

Tous les mardis (Fruits et légumes, Poissonniers), tous les samedis (Fruits et légumes, Poissonniers, Fromageries, Charcuterie,...) et un samedi par quinzaine un plus gros marché (Fruits et légumes, Poissonnerie, Fromages, Charcuterie, Vêtements, Savons, Escargots, Producteur de haricots tarbais,...).

Le régime de droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le cahier des charges relatif au marché de Garlin
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre des mesures relatives à cette affaire ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Pierre Labrosse : Existe-t-il une réglementation qui indique une opposition de doubler les commerçants sur le marché ?

André Lanusse Cazalé : Sur tous les marchés, il y a généralement plusieurs marchands qui

vendent la même chose. Il est donc rappelé dans le Cahier des charges qu'il pourra être accepté deux commerces d'une même catégorie.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

25) MISE À DISPOSITION DU PÔL<u>E ADMINISTRATIF : FIXATION DU MONTANT DU LOYER</u>

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la SATEG assure la gestion du service de l'eau potable sur la commune. Les services de la SATEG avaient sollicité la commune pour la tenue d'une permanence hebdomadaire. Elle a lieu le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h dans la salle du conseil municipal (dans l'attente de la réalisation des travaux du pôle administratif). Le 17 janvier 2023, la Commune a décidé d'appliquer un loyer à la SATEG en contrepartie de la mise à disposition de la salle (fluides, chauffage, entretien, ...) pour un montant de 30 € par jour d'occupation.

Il convient aujourd'hui de fixer un loyer pour les différentes permanences (privées) en contrepartie de la mise à disposition de la salle (chauffage, entretien, ...).

Il est rappelé que les avocats, la conciliatrice de justice, et France Service ne sont pas soumis à un loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DÉCIDE de fixer, le coût de la mise à disposition du pôle administratif à hauteur de 30 € par jour d'occupation.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

André Lanusse Cazalé : Je suis d'accord pour 30 €. Si d'autres permanences souhaitent venir régulièrement, nous instaurerons le même tarif.

Il a été convenu que 3 ou 4 personnes se réunissent pour étudier les éventuels nouveaux tarifs à mettre en place. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la Secrétaire Générale qui leur donnera les éléments afin qu'ils puissent ensuite travailler ensemble sur ce sujet.

André Lanusse Cazalé : Qui est intéressé ? Maguy, Marie-Anne, Claire, Francine et Anthony. Très bien.

Un groupe d'élus composés de Maguy, Marie-Anne, Claire, Francine et Anthony va donc également se réunir pour travailler sur la révision des tarifs communaux (locations des salles, matériels, droit de placage, food truck, ...)

26) VENTE DE LA PARCELLE AI 128

Monsieur le Maire indique que la Commune de GARLIN a sollicité la Société DOMOFRANCE PYRENEES-ATLANTIQUES afin de produire une offre de logement social sur le terrain situé chemin Labourdatte sur la parcelle Al 128 (terrain communal d'environ 1 hectare constructible).

Monsieur le Maire a rencontré DOMOFRANCE PYRENEES-ATLANTIQUES le 13 juin dernier. L'offre de logement social compte 24 logements (20 T4 et 4 T5).

Monsieur le Maire indique que Toit de Gascogne, qu'il avait rencontré pour la Maison Nabonne, a également envoyé une proposition d'opération le 19 juin. Ils ont indiqué que si le SCOT le permet, et selon la viabilisation disponible en tête du terrain, un programme mixte peut être envisagé : locatif et accession (8 T2, 5 T3, 2 T4 et 1 T5 en duplex en locatif + 6 petites maisons accession).

Monsieur le Maire présente les deux opérations.

La Société DOMOFRANCE PYRENEES-ATLANTIQUES a indiqué que tout est prêt de leur côté pour signer une promesse unilatérale de vente (PUV) pour un montant de 110 000 euros. Le délai de réalisation des travaux est d'environ 17 mois.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la promesse unilatérale de vente (PUV) avec la Société DOMOFRANCE PYRENEES-ATLANTIQUES ou TOIT DE GASCOGNE
- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier, prendre toute décision et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

André Lanusse Cazalé : Le terrain est actuellement constructible.

27) FIXATION D'UN LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de l'Immeuble Nabonne situé 18 Cours de la République 64330 Garlin.

L'étage est constitué d'un appartement d'habitation en rez-de-chaussée surface d'une cinquantaine de mètres carrés. Il dispose de : 1 salon ; 1 chambre ; 1 cuisine ; 1 salle de bain avec WC ; 1 local / nouvelle chambre.

Équipements : hotte à la cuisine, 1 meuble lavabo et miroir, un cumulus électrique, 4 convecteurs électriques.

Parties communes permettant l'accès aux parties et équipements mis à disposition : 1 cour interne

Compte tenu des prix pratiqués sur la commune, il pourrait être consenti à la location pour un montant de 300 € mensuels.

Il est précisé que ce loyer est net de charges locatives, le locataire s'en acquittera directement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et sous réserve de l'acte authentique à intervenir, le Conseil Municipal,

• DECIDE de fixer, à compter du 1er juillet 2024, le loyer mensuel du logement situé en

- rez-de-chaussée au 18 Cours de la République 64330 Garlin à la somme de 300 € (trois cents euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

28) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU « COMITE DE JUMELAGE DE GARLIN - AYERBE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association du « comité de jumelage de Garlin – Ayerbe » a été créée le 8 avril 2024. Elle a pour but des échanges culturels, festifs, associatifs, sportifs et scolaires.

Un groupe d'une trentaine d'Ayerbais sont attendus pour les fêtes locales de Garlin et les Garlinois se déplaceront à Ayerbe lors des fêtes locales du 6 au 8 septembre.

L'association « COMITE DE JUMELAGE GARLIN-AYERBE » a sollicité la Commune pour l'octroi d'une subvention de 800 €.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette initiative en accordant cette subvention de 800 € à l'association du « comité de jumelage de Garlin – Ayerbe ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 800 €
- DIT que les crédits afférents sont prévus au budget principal de la commune (exercice 2024) à l'article comptable 65748,

(votants: 11 exprimés: 11 pour: 11 contre: 0 abstention: 0)

QUESTIONS DIVERSES:

JOURNÉES NELSON PAILLOU (JNP) LE 8 SEPTEMBRE 2024

La commune de Garlin a la chance d'accueillir les Journées Nelson Paillou (JNP) le 8 septembre 2024. Pour rappel, il s'agit d'une journée d'initiations et de découvertes sportives organisée dans des communes des Pyrénées-Atlantiques. Afin de profiter de l'attractivité et du rayonnement de cette journée, la Commune a également décidé d'organiser son Forum des Associations le même jour (sur la matinée).

La France accueillant les Jeux Paralympiques d'été du 28 août au 8 septembre 2024, cette année, les JNP mettront l'accent sur le handi-sport.

TRAVAUX SINISTRE APPARTEMENT MAIRIE

Le 16 décembre 2022, une locataire a subi un dégât des eaux suite à des infiltrations.

André va recontacter une nouvelle fois M. GRIT pour avoir un devis. Chantal et Pierre vont se rendre chez elle.

BAIL COMMERCIAL POUR LE RESTAURANT DU PARC

La commune de GARLIN va prochainement signer un bail commercial avec le restaurateur pour le Restaurant du Parc.

APPARTEMENT MAISON MÉDICALE + DÉMÉNAGEMENT ADMR

- Monsieur le Maire indique qu'il envisage de vendre les appartements de la maison médicale à la CCLB.
- Par ailleurs, il indique que l'ADMR (Aide Domicile Milieu Rural qui fournit des services de soutien et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées, dépendantes et handicapées) va devoir déménager. La Commune va devoir lui trouver un local.

André Lanusse Cazalé : Les deux appartements de la maison médicale ont été estimés à 80 000 € pour l'un et 60 000 € pour l'autre. Ce qui représente 140 000 € au total.

La CCLB est déjà propriétaire de la maison médicale, hors appartements bien sûr.

À l'avenir, nous pourrions installer la Boutik dans la maison Hourugou, et l'ADMR dans l'ancienne trésorerie.

Chantal Ferrando : Ils sont allés visiter les locaux. Ils trouvent cela beaucoup trop grand pour eux.

André Lanusse Cazalé : Peut-être pourrions-nous les installer au pôle administratif. Il faut aussi que nous réfléchissions à potentiellement regrouper ces trois services (le SIAD, le CCAS, l'ADMR), soit dans l'appartement au-dessus de la poste, soit au-dessus de la caisse d'épargne. Nous étudierons cela en septembre.

RÉTROCESSION DE VOIRIES DANS LE CADRE D'UN PROJET IMMOBILIER

Monsieur le Maire indique que « Prelude Immo » envisage un projet de construction de logements privés (logements sociaux sur certaines parcelles et vente de parcelles libres pour construction de villas) sur un terrain privé (que souhaite vendre un administré). Un accord verbal a été donné à « Prelude Immo » (si le projet devait se faire) pour une rétrocession de voirie à la mairie après la réalisation de l'opération.

L'APGL a indiqué que généralement, le classement d'une voie doit faire l'objet d'une enquête publique. Il convient de voir si la Commune souhaite en faire une ou non. Il y a en effet des arguments pour (transparence) et des arguments contres (attire l'attention sur des points qui pourraient à la base ne pas être sujet à discussion). Ici (avec ou sans enquête) nous pourrions être questionnés sur l'utilisation des deniers publics « pourquoi entretenir une voie qui sert seulement à des privés ? ». En effet, généralement, pour qu'une voie puisse faire l'objet d'une rétrocession de

voirie, il faut que nous puissions justifier le caractère public de celle-ci (qu'elle soit ouverte à la circulation publique et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains).

L'APGL a dit qu'il n'est pas nécessaire de faire un cahier des charges cela étant généralement fait par les grosses collectivités dotées d'enjeux plus importants et la rétrocession est intégrée dedans. Pour les petites communes il s'agit plus généralement de bon sens et de pratiques.

À ce stade, un engagement moral serait suffisant. Idéalement, il faudrait ensuite que soit il y ait un équivalent d'une aire de retournement, soit que la voie rejoigne une autre voie publique.

Il est aussi dans l'intérêt de la Commune de d'ores et déjà se positionner sur les conditions de l'acceptation de la future rétrocession, à savoir, indiquer à Prélude que la Commune souhaite « une voie créée, aménagée et en bon état ». Il s'agit en fait de formaliser ce que l'on veut (ex : enrobé, dalles, ...) ou ne veut pas (ex : petits cailloux blancs, ...).

Il conviendra ensuite (en fin de procédure) de prendre une délibération (pour l'incorporation de la voie dans la voirie communale) et de faire faire un acte authentique (prestation proposée par l'APGL ou un Notaire). L'APGL a bien insisté sur le fait qu'il faut attendre que le projet soit abouti (opération terminée) avant de délibérer. En attendant, un engagement moral avec conditions de la commune pour la rétrocession est suffisant.

FORET PÉDAGOGIQUE

Monsieur le Maire indique que le 05 juin dernier il a rencontré des personnes du réseau « Collectivités Forestières Nouvelle-Aquitaine ». Il s'agit d'un réseau d'élus au service des élus qui représente, conseille et accompagne les élus sur toutes les problématiques liées à la forêt et au bois.

André Lanusse Cazalé : Les élus se rendent dans les écoles pour former les élèves à l'intérêt de la forêt. Nos bois deviendraient des bois pédagogiques.

Claire Labat : Les instituteurs et institutrices ont répondu favorablement.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET DE PLUS DE 10 %

La commune envisage d'augmenter les heures de la personne en charge de l'entretien des locaux pour désormais aussi assurer l'entretien du pôle administratif. Actuellement, l'agent travaille 14,5 heures par semaine. À l'avenir il conviendrait d'augmenter ces heures de 3h par semaine (17,5h par semaine au final).

La modification du temps de travail d'un emploi doit toujours être justifiée par les nécessités de service. S'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire d'un emploi supérieure à 10% du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail.

→ L'avis du Comité Social Territorial est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant. Une Déclaration de Vacance d'Emploi doit être publiée avant sa date d'effet. Prochain CSTI le 12 septembre : il convient donc de le saisir **avant le 12 août.**

Il conviendra aussi de préciser dans la délibération la possibilité de recourir à un contractuel avec indication salaire afin de ne pas être bloqué plus tard si changement d'agent.

Marie-Josèphe SANCHEZ	CINEMA	SAINT PIERRE	MEDIATHEQUE	СМР	CENTRE SOCIAL	DOJO	MAIRIE	BARADET	POSTE	PÔLE ADMINISTRATIF	TOTAL
LUNDI MATIN	2	1									3
LUNDI APRES MIDI				0,5	0,5	0,5					1,5
MARDI MATIN											0
MARDI APRES MIDI				0,5	0,5	0,5					1,5
MERCREDI MATIN			3,25					0,25			3,5
MERCREDI APRES MIDI											0
JEUDI MATIN											0
JEUDI APRES MIDI				1	0,5	0,5					2
VENDREDI MATIN											0
VENDREDI APRES MIDI				0,5			2,5		1	2	6
	2	1	3,25	2,5	1,5	1,5	2,5	0,25	1	2	17,5

+ en été : Ecole de Musique + Rideaux CMP

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h.